



## MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

*L'an deux mil dix-sept le trente juin à vingt-et-une heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE, Maire.*

*Etaient présents : Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur RECOLIN Julien, Monsieur PINTO Philippe, Monsieur MANESSE Éric, Monsieur WITTENHOVE Thierry, Monsieur VERET Didier,*

*Avaient donné pouvoir :*

*Madame FASSI Sandrine donne pouvoir à Madame LEROY Marie-Anne*

*Monsieur LEVEQUE donne pouvoir à Monsieur TRIN Christian*

*Madame DUERINCK Patricia donne pouvoir à Monsieur le Maire*

*Etaient absents :*

*Madame BARBAUD Christiane*

*Monsieur VACHER Jacques.*

***Formant la majorité des membres en exercice,***

*Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Il demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Il précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Monsieur le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.*

***1. Approbation du compte rendu du 19 Juin 2017.***

*Monsieur VERET tient à ce que soit modifié ses propos sur 2 points. Le premier point concerne le fait qu'il n'a pas vendu à la commune des parcelles de marais mais qu'il a orienté le vendeur vers la commune. Monsieur le Maire précise qu'une confusion a été faite avec d'autres parcelles qui seront revendues à la Commune par Monsieur VERET.*

*Monsieur VERET indique qu'il n'a pas tenu les propos suivants : « Les associations ayant un livret A qui ont mené des actions leur permettant de faire des bénéfiques ont été versés sur ce livret A. Il estime donc qu'en aucun cas, la commune y aurait contribué. »*

*Monsieur le Maire répond que la jonction dans les propos n'est pas correcte, il ajoute également que la Commune participe indirectement à l'épargne versée sur un livret A car la subvention versée sert en partie à mener des actions qui génèrent un bénéfice pour les associations*

***2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.***

*Monsieur RECOLIN Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité*



3. Délibération autorisant l'extension basse tension souterraine au 251, Route de Cramoisy

Monsieur le Maire et Monsieur TRIN réexpliquent que la délibération n° 43-2017 du 19.06.2017 avait été reportée afin de connaître le prix fourni par le SE60 pour l'extension basse tension souterraine.

Monsieur TRIN indique qu'une première étude avait été faite en « souterrain », le coût de travaux est plus élevé car il y a enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

Monsieur le Maire indique que le CAUE avait préconisé l'enfouissement des réseaux pour cette partie de la commune dans le cadre de la requalification de l'entrée communale dans le cadre du PLU.

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à l'Extension du réseau d'électricité pour la 251 route de Cramoisy,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi le 22 juin 2017 s'élevant à la somme de **12.888,92€** euros
- Vu le montant prévisionnel de la participation de Monsieur MAROUAN pour **8.827,99** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

Le conseil municipal après en avoir délibère à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **251 route de Cramoisy** en technique **Souterrain**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Indique** que la Commune ne prendra aucun frais à sa charge
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

4. Suivi de projet l'acquisition amiable de biens sinistrés par des risques naturels au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fond Barnier », de démolition, de confortement et de réaménagement pour la Rue des Fontaines.

**Pour mémoire :** [Les règles d'utilisation du Fonds Barnier permettent aux collectivités d'acquérir les biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût d'acquisition du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.



M le Maire expose que la propriété cadastrée AD4 et appartenant à Madame GUILLAUME Lara, a subi un effondrement d'un bloc de la falaise, rendant la maison inhabitable et qu'un arrêté de péril imminent a été pris le 20.12.2011

Vu la valeur vénale estimée par l'assureur

Celle-ci étant assurée pour les catastrophes naturelles a été indemnisée par son assureur,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 561-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'estimation financière d'une entreprise de démolition et du bureau d'Études INERIS

Propose :

- D'acquérir, en vue de la démolition, la propriété cadastrée AD 4 à l'€uro symbolique
- De s'engager à faire procéder à la démolition de la maison et son annexe et à effectuer le confortement de la falaise ainsi que de remettre en état le terrain, sous réserve de l'attribution d'une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »

- De donner mandat à M le Maire de solliciter une aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

- D'autoriser M le Maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété qui seront établis par le notaire, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- De s'engager à faire effectuer les travaux de démolition, de remise en état du terrain,

- De s'engager à inscrire au PLU, cette parcelle inconstructible.]

Lors de la séance du 19.06.2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reporter toutes décisions étant donné que les informations fournies ne sont pas suffisantes pour l'aide à la prise des décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis des informations complémentaires ont été apportées :

- Un mail a été envoyé par le service interministériel de défense et de protection civiles, nous indique qu'après consultation auprès de la DERAL, la subvention peut être de 100% pour le Fond Barnier

- Un mail de Madame la Responsable du Pôle « Risques Naturel » - Service Eau & Nature, elle indique qu'il faut commencer par l'étude générale afin de nous apporter toutes les garanties nécessaires et les clés de financement possible. Elle précise également que la commune doit se rapprocher de la DDT 60 afin que le service puisse nous aider dans l'estimation financière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander une nouvelle réunion avec la DREAL et la DDT 60 afin d'avancer sur le dossier et de connaître la finalité de la procédure (démarche, taux de subvention, reste à charge de la commune)

##### 5. Questions et informations diverses

L'ordre du jour épuisé : fin de séance à 21h40

D2017/045	Délibération autorisant l'extension basse tension souterraine au 251, Route de Cramoisy
D2017/046	Délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition amiable de biens sinistrés par des risques naturels au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fond Barnier »